## Compte rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2011

**Présents**: M. BRIENT, C. CORMIER, Y. COURET, T. GUILLOT, F. HOURQUEBIE, E.LABASTE, R. LARRODE, P. LAULOM, C. LUX, T. PEYRES, P. VENDRIOS.

Excusés: A. BOULAIN, A. CHASSEUR, JP. LAUDINET

Secrétaire de séance : C. LUX.

Monsieur le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Signature de l'avenant n°2011-02 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale.
- renouvellement de la convention de répartition des frais de fonctionnement de l'antenne « Pays d'Orthe » du conservatoire des Landes.

Approbation à l'unanimité.

# Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 septembre 2011 Adoption à l'unanimité.

# Signature de l'avenant n°2011-02 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale.

Monsieur le Maire fait part de l'avenant proposé par la Poste qui apporte les modifications suivantes :

- Mise à jour des différents services postaux et financiers proposés par la poste.
- Suppression du minimum d'heures d'ouverture de l'agence postale communale, la commune peut désormais déterminer les jours et horaires d'ouverture en fonction des besoins de la population.
- Prise en charge par la poste des frais de communications téléphoniques relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques
- Modification de la grille tarifaire applicable pour le calcul de l'indemnité compensatrice mensuelle.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2011-02 portant modification de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale.

# Renouvellement de la convention de répartition des frais de fonctionnement de l'antenne « Pays d'Orthe » du conservatoire des Landes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler la convention établie entre la commune de ST LON et les communes membres de l'antenne « PAYS D'ORTHE » du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes qui prévoit la répartition des frais de fonctionnement de l'antenne dont le siège est à St Lon.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

**RECONDUIT** la convention fixant la répartition des frais de fonctionnement de l'antenne « Pays d'Orthe » du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes pour l'année 2011/2012

### **Compte rendu des commissions**

### **Commission voirie**

<u>Containers poubelles enterrés</u>: trois sites ont été envisagés par la commission pour l'implantation de containers semi-enterrés: au skate park, sur le parking des écoles et sur la route du Petit Louise. Ceux-ci pourraient remplacer les containers actuels peu esthétiques et de contenance inférieure. La commission va finaliser l'étude avec le SITCOM et les riverains.

Opération Numérue : La troisième tranche du numérue est terminée.

#### **Commission fleurissement**

La remise des prix du fleurissement aura lieu le 15 octobre 2011 à 11h30 à la Salle Labadie.

La commission propose d'étudier l'aménagement du haut du talus de l'entrée nord et de l'entrée du cimetière.

La commission propose également d'acheter une structure de jeux pour enfants qui pourrait être installée derrière le mur à gauche. Un accord de principe est donné par le Conseil. Des devis vont être demandés.

### Instauration du taux de la Taxe d'Aménagement.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,
  - 1) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>er</sup> article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>ième</sup> de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+)
  - 2) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>ième</sup> de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)
  - 3) Les locaux à usage industriel et leurs annexes.
  - 4) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2.
  - 5) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

### Adhésion de la commune de Labatut à la CCPO

Le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 1 voix contre, décide :

- D'approuver l'intégration de la commune de Labatut au sein de la Communauté des Communes du Pays d'Orthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- D'approuver les modifications de statuts proposés aux articles 1 et 6, portant sur le nombre de communes adhérentes et sur le nombre de membres au Bureau de la Communauté.

#### Décision modificative

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la modification de certaines prévisions budgétaires afin de régulariser l'opération d'investissement sous mandat : mise en accessibilité de la voirie et des espaces extérieurs, comme suit :

- Compte 4581 : 44 €
- Compte 4582 : 44 €

Modifications budgétaires adoptées à l'unanimité.

# Appel du CNFPT pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil Municipal émet le vœu et demande au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

#### Mise à disposition de la Salle Labadie pour des cours de Tai Chi.

La salle sera mise à disposition pour des cours de Taï Chi tous les jeudis soirs de 19h à 20h30. Adopté à l'unanimité

#### Mise à disposition de la salle des arts plastiques pour des cours de dessin pour adultes.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Minna, d'utiliser la salle des arts plastiques un mercredi sur deux de 17h30 à 19h30 pour donner des cours de dessin à des adultes. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité de mettre cette salle à sa disposition gracieusement pendant trois mois au terme desquels les modalités de mise à disposition seront réétudiées.

#### Location épareuse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un tarif horaire pour la mise à disposition exceptionnelle de l'épareuse auprès des administrés.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de fixer** à 60 €/ Heure la mise à disposition exceptionnelle de l'épareuse et d'un agent communal auprès des administrés.
- **que** chaque demande sera examinée au cas par cas et acceptée en fonction de la faisabilité et de l'importance des travaux à réaliser.
- **que** la durée de l'intervention ne pourra en aucun cas excéder 1h30.

### **Questions diverses**

T. PEYRES

- Le bornage de la propriété de Mr Peyrelongues a été réalisé. Nous sommes en attente de la signature de l'acte de vente avec l'EPFL « Landes Foncier ».
- Le prochain recensement aura lieu début 2012. Il faudra deux agents recenseurs et un coordonnateur.
- La vitesse dans le village se ressent de plus en plus depuis que la chaussée a été refaite sur les ralentisseurs, qui, de ce fait ont perdu de leur efficacité. Des devis vont être demandés pour refaire ses ralentisseurs.
- Le projet de lotissement de Me Demoulin de Riols est relancé
- La commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité est passée au Château de Monbet et a donné un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

A. BOULAIN excusée	M. BRIENT	A. CHASSEUR excusé	C. CORMIER
Y. COURET	T. GUILLOT	F. HOURQUEBIE	E. LABASTE
J.P. LAUDINET excusé	R. LARRODE	P. LAULOM	C.LUX

P. VENDRIOS